

ARRÊTÉ N°446/22
**Désignant les représentants de la collectivité et actant de
la désignation des représentants du personnel pour siéger
au Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de
Communes du Pays Mornantais**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Social Territorial au jeudi 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° CC-2022-051 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST), et fixant à 4 le nombre de représentants du personnel et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires du CST,

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,

Considérant que l'article 6 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 dispose : « - Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. Les membres des comités sociaux territoriaux représentant les collectivités territoriales ou établissements publics forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités et établissements publics. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité » ;

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CST ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays Mornantais en qualité de représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves GOUGNE	Renaud PFEFFER
Anne RIBERON	Anik BLANC
Françoise TRIBOLLET	Christèle CROZIER
Marc COSTE	Philippe GUIBAUD

ARTICLE 2 :

Il est pris acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales pour siéger au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Pays Mornantais comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Maïté CARVALHO	Fabienne SANCHEZ
Philippe BOUTRY	Loïc TAMISIER
Sandrine CHATAGNON	Elodie PONCET
Patrícia BRUNON	Valérie BECCARIA-ATTARD

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Mornant, le 12 décembre 2022,

Le Président
Renaud PFEFFER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.



PUBLIE LE 20 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

